


| | | |
|---|--|---|
| SAINT-FELIX-DE-LODEZ |  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
| République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève | L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire. | |
| Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 1 | Présents : Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; Mme Louisiane DELMAS ; M. Antonio GODOY ; Mme Karen MARCON ; M. Gilles GROS ; Mme Marie-Pierre VERNET ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Éric PEROLAT | |
| <u>Date de la convocation</u> Le 04/12/2023 | Absents : M. Romain DESRICHARD | |
| <u>Date d'affichage</u> Le 22/12/2023 | Absents excusés : M. Samuel OLIVIER (Procuration à Joseph RODRIGUEZ) | |
| N° 2023-046 Objet : Autorisation de mandater 25% des dépenses d'investissement <u>ACTES</u> | Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37. <i>Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.</i> <i>Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.</i> <i>En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</i> <i>L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre. »</i> <i>Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.</i> | |

Montant des crédits ouverts en 2023 (*Décisions Modificatives comprises*):

1 933 922.91 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt »)

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal propose de faire application de cet article sans dépasser le seuil maximum de $1\,933\,922.91 \times 25\% = 483\,480.72$ €

Cette somme sera répartie comme suit :

| ARTICLES | MONTANT en euros |
|--------------|-------------------|
| 20 | 33 480.72 |
| 21 | 225 000 |
| 23 | 225 000 |
| TOTAL | 483 480.72 |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de délibération

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 14 décembre 2023.

Le Maire,

Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr